

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

5º/32-07 N° CP 1 1 MAI 2007 Séance du

Adopté

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU FUTUR CENTRE MEDICO-SOCIAL DE ROUFFACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5¢/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- la délibération n° 2007/I-5e/02 du Conseil Général du 15 décembre 2006 relative aux VU moyens des services de l'Assemblée.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition des nouveaux locaux du centre médico-social de Rouffach, dont le projet est annexé au rapport, moyennant une redevance annuelle de 4 649,52 €, charges en sus.
- Autorise la signature de cette convention à conclure entre la communauté de communes du Pays de Rouffach et le Département du Haut-Rhin.
- Précise que les loyers correspondants sont inscrits au budget primitif 2007, sur l'enveloppe 668, chapitre 11, nature 6132, fonction 50.

